

**La CEDH**

le 08/10/2014

Plusieurs fois depuis le début de l'année la France a été condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) pour des motifs qui outrepassent largement les considérations honorables à l'origine de sa création. C'est ainsi que par des condamnations successives et contraignantes en droit (ayant valeur juridique auprès des instances administratives et pénales françaises), la France a été et est progressivement contrainte d'adapter sa législation dans des domaines aussi variés que la police, la justice, l'immigration, l'éthique et même dernièrement l'organisation militaire... Pour le Front National, cette cour supranationale, dont l'existence-même pose problème aux regards des principes de démocratie et de souveraineté que nous défendons, n'a pas vocation à légiférer à la place du peuple français.

1) La CEDH : une autre institution supranationale

Bien que siégeant à Strasbourg, la CEDH est une cour de justice distincte et indépendante de l'Union européenne (par conséquent elle ne doit pas être confondue avec la Cour de Justice de l'Union européenne, CJUE, que nous contestons également comme l'ensemble des institutions de l'Union européenne). Elle fut créée en 1949, en même temps que le Conseil de l'Europe dont elle dépend, et tint sa première session en 1959.

Le rôle de la CEDH est de faire respecter la « Convention européenne des droits de l'homme » (plus exactement « Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales »), qui détermine un certain nombre de normes et de principes que les Etats contractants, membres du Conseil de l'Europe, se doivent de mettre en application.

Cette Convention se compose de 18 articles et 14 protocoles additionnels adoptés au fil du temps. Dans les faits, les décisions de la CEDH n'ont pas le même degré de contrainte dans tous les pays membres du Conseil de l'Europe. Il en est ainsi de la Turquie et de la Russie, Etats signataires de la Convention parmi les plus condamnés, mais dont la législation n'évolue pas pour autant.

En France les décisions de la CEDH sont opposables auprès de tous les tribunaux et de toutes les instances, administratives ou judiciaires. La Convention étant considérée comme un Traité international, et la CEDH son émanation juridictionnelle, ses décisions s'appliquent donc de plein droit en France, conformément aux avis déjà émis en la matière par le Conseil Constitutionnel.

2) Des décisions gravement attentatoires à la souveraineté de la France :

Entre 1959 et 2013, la France a été condamnée 913 fois par la CEDH ! Depuis 1981, les citoyens peuvent également la saisir directement.

Par ce truchement institutionnel et juridique, la souveraineté de notre pays a été plusieurs fois violée, et les Français contraints d'accepter des évolutions législatives qu'ils n'ont jamais ni désirées ni réclamées.

De fait, un certain nombre de condamnations prononcées par la CEDH, qui n'étaient pas consécutives à une mauvaise application du droit mais à l'existence d'un droit prétendument contraire aux principes de la Convention, ont abouti à une modification de la loi française en de nombreux domaines.

Ci-dessous, quelques décisions récentes de la CEDH gravement attentatoires à la souveraineté de la France :

- Dans le domaine de l'éthique :

La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France, le 26 juin 2014, pour avoir refusé de transcrire à l'état civil les actes de naissance d'enfants nés par mères porteuses aux Etats-Unis.

Selon les opposants à la GPA, cette décision revient à légaliser, de façon même implicite, le recours aux mères porteuses.

- Dans le domaine de l'organisation militaire :

La France a été condamnée le 2 octobre 2014 par la CEDH en raison de l'interdiction faite aux militaires français de se syndiquer.

Les juges de Strasbourg ont estimé dans deux affaires distinctes que la liberté d'association des militaires pouvait faire l'objet de "restrictions légitimes", mais pas au point d'interdire de manière "pure et simple de constituer un syndicat ou d'y adhérer", comme le fait la France.

- Dans le domaine policier et judiciaire :

La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France, le 14 octobre 2010, dans une affaire de garde à vue. Les juges européens ont estimé que les personnes gardées à vue devaient pouvoir bénéficier d'un avocat dès le début de la procédure et durant tous les interrogatoires et insisté pour que soit respecté le droit d'un mis en cause de garder le silence.

Cette décision est à l'origine des dernières réformes de la garde à vue qui ont considérablement compliqué les conditions de travail des agents pénitentiaires, policiers et gendarmes.

- Dans le domaine de l'immigration :

La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France le 10 juillet 2014 dans trois affaires relatives au regroupement familial, critiquant le manque de célérité et de souplesse de l'administration.

La durée, la complexité et le caractère aléatoire des procédures imposées aux trois requérants, un Rwandais et un Congolais bénéficiant du droit d'asile, ainsi qu'une Camerounaise mariée à un Français, ont « violé leur droit au respect de leur vie privée et familiale », conclut la juridiction.

Elle alloua à chacun 5.000 euros au titre du dommage moral. "L'unité de la famille est un droit essentiel du réfugié et le regroupement familial est un élément fondamental pour permettre à des personnes qui ont fui des persécutions de reprendre une vie normale", estimèrent les juges de Strasbourg à propos des deux réfugiés.

La CEDH s'est ici fondée sur l'article 8 de la Convention, qui empêche toute remise en cause du regroupement familial (vu l'interprétation jurisprudentielle traditionnelle qui en est faite).

3) Proposition du Front National : sortir de la CEDH

Autant pour ces atteintes répétées à notre souveraineté, que parce que la France a déjà dans son propre droit et sa Constitution tous les instruments nécessaires à la protection et à la défense des Droits de l'homme et du citoyen (pays où ils sont nés !), le Front National estime que la CEDH n'a plus de raison d'être auprès de notre pays.

À l'image du Royaume-Uni, qui menace de sortir de la CEDH depuis que cette dernière cherche à lui imposer le droit de vote des détenus que ce pays interdit, et pour lequel il a été condamné par la cour strasbourgeoise en 2005, le Front National préconise également une sortie de la CEDH.

Plus précisément, il s'agirait de dénoncer la Convention européenne des droits de l'homme, en tant que Traité, et de nous mettre en retrait du Conseil de l'Europe. Alors seulement les actes et décisions de la CEDH perdraient leur valeur juridique en France.

La promotion des droits de l'homme, principe noble et justifié en soi, est malheureusement devenu depuis les années 1980, un instrument de démolition des Etats nations et de dissolution de leurs repères sociaux et culturels. L'Union européenne et la CEDH, bien que distinctes, répondent aux mêmes principes de supranationalité que nous contestons fondamentalement.

Auteur : Joffrey Bollée